

TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC – ÉCHAFAUDAGES, CONTAINERS ET ZONES DE CHANTIER



Vous souhaitez effectuer des travaux intérieurs ou extérieurs à votre habitation?

Vous sollicitez une autorisation de la commune pour placer un échafaudage, une zone de chantier ou un container sur le domaine public?



Le *Règlement général de police* définit précisément les conditions d'implantation d'un chantier sur la voie publique :

- emprise;
- mesures de protection et de signalisation;
- état des lieux éventuel;
- durée du chantier;
- accessibilité pour les tiers.

Soyez aussi attentifs aux aspects de sécurité et des nuisances inhérentes au chantier.

www.tournai.be

Pour obtenir une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier (échafaudages, palissades, containers, emplacement de véhicules...), il faut adresser une **demande écrite** à la Zone de



Police du Tournais. L'occupation est soumise à une redevance en fonction du nombre de m² utilisés (0,50 euros / m² / jour).



Attention: l'octroi de l'autorisation d'occupation du domaine public ne signifie pas que vous pouvez automatiquement réaliser les travaux projetés.

Certains actes et travaux sont soumis à **permis d'urbanisme** délivré par le Collège communal, avec ou sans architecte, en fonction du Code de développement territorial:

- modifications de baies;
- modification de teinte de parements extérieurs et du matériau de couverture;
- modification de corniches, de lucarnes, de cheminées, d'oriels;
- suppression ou construction de certaines annexes;
- placement ou modification d'enseigne commerciale;
- travaux de terrassement impliquant une modification importante du relief du sol;
- modification des structures portantes.



ATTENTION

Réaliser des travaux sans disposer d'un permis d'urbanisme peut entraîner des poursuites judiciaires, impliquant une remise en état du bâtiment et des amendes. En cas de doute, prenez contact avec le service de l'urbanisme!



***Mieux vaut prévenir que guérir!
Une question? Un conseil?
N'hésitez pas à nous contacter:
nous sommes à votre service!***

**Pour les demandes d'autorisation
d'occupation du domaine public:**

ZP.Tournais.GEP@police.belgium.eu
+32 (0)69 25 02 97 ou +32 (0)69 25 02 9
Rue du Becquerelle 24 – 7500 Tournai

**Pour toute question relative
aux permis d'urbanisme:**

Département de l'Urbanisme
Rue Saint-Martin 52 – 7500 Tournai
+32 (0)69 33 23 14
urbanisme@tournai.be

Accueil du public (sur RDV)
Lundi-vendredi de 9 h à 12 h
Lundi de 17 h à 19 h
Mercredi et vendredi 13 h 45 à 15 h 45

